

Division
des personnels
enseignants

Référence :
25/06/2020 11:42_
DPE 2_AP
MFIN 2020-2021
Dossier suivi par
Antoine Serpaggi
Téléphone
04 91 99 68 71
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dpe13-formation
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré

Mesdames et messieurs les assistants de vie
scolaire et d'intégration.

S/C de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

S/C de Mesdames et messieurs les principaux

Marseille, jeudi 25 juin 2020

**Objet : Modules de Formation d'Initiative Nationale (MFIN) année scolaire
2020-2021**

Réf : Circulaire du 10-6-2020 ([NOR : MENE2013470C](#) - BO n°25 du 18 juin 2020
Décret n° 2017-169 du 10-2-2017
Arrêté du 10-2-2017 - Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés aux niveaux académique, inter-académique ou national.

Conformément à la circulaire citée en référence :

1 - Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les dispositions réglementaires s'articule autour de deux types de modules d'initiative nationale.

- a. Les modules de formation d'initiative nationale organisés **pour compléter le parcours de formation** pour les **enseignants titulaires** du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive et ayant suivi la formation professionnelle (**CAPPEI**).
- b. Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la **formation continue**.

Pour l'année 2020-2021 :

- a. **Des modules de formation d'initiative nationale** seront proposés à l'intention des enseignants **après avoir suivi la formation professionnelle et** ayant obtenu le **CAPPEI depuis 2018**. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

b. **Des modules nationaux de formation continue** sont organisés à l'intention :

- **Des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leur compétence ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions ;
- **Des enseignants non spécialisés** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.
- **Des AESH**, dont la mission est de favoriser la mise en place des adaptations et des aménagements pédagogiques nécessaires aux besoins éducatifs particuliers de chaque élève.
- La liste des modules de formations est consultable à : [BO n°25 du 18 juin 2020](#)

2 –Recueil et remontées des candidatures

- **Les enseignants du premier degré** s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).

Après avoir rempli et fait valider le formulaire par son supérieur hiérarchique, ce document doit être renvoyé **au plus tard le vendredi 03 juillet** à la **DPE2** par mail à :

ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

- **Les AESH s'inscrivent** auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).
-

Après avoir rempli et fait valider le formulaire par son supérieur hiérarchique, inspecteur ou chef d'établissement, ce document doit être renvoyé **au plus tard le vendredi 03 juillet** à la **DPNE** par mail à :

ce.dpne13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider.

Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de la DSDEN 13.

Les frais de déplacements de formation sont pris en charge par l'administration dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation. La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.

Le directeur académique,



Dominique BECK